

Divalto **C·A·R·E·I·T**

COLLECTIF / AUDACIEUX / RESPONSABLE / EXCELLENCE / INITIATIVE / TALENT

Règlement 2019 - 2020

Appel à **projets solidaires** étudiants



ENSEMBLE



AUDACIEUX



RESPONSABLE



ESPRIT D'EXCELLENCE

ARTICLE 1 | SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Divalto, Société par Actions Simplifiée au capital de 824.700 euros, inscrite au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro B 341 725 786 dont le siège social est situé 11, rue Icare – Aéroport – 67960 Entzheim – FRANCE ci-après dénommée « Divalto », organise la 2^{ème} édition de son appel à projets solidaires étudiants nommé « Divalto C.A.R.E I.T ». Le présent Règlement dénommé « Règlement » définit les règles applicables à l'appel à projets solidaires étudiants « Divalto C.A.R.E I.T ».

ARTICLE 2 | DURÉE

Sauf modification du calendrier effectuée dans les conditions du Règlement, **le Divalto C.A.R.E I.T est ouvert à participation du 03/09/2019 au 11/01/2020.**

ARTICLE 3 | VALEURS DU DIVALTO C.A.R.E I.T

Divalto C.A.R.E I.T soutient des projets solidaires étudiants. Pour être valides, les projets devront être en cohérence avec les valeurs de Divalto :

- **ENSEMBLE** : Nous prenons le recul nécessaire à l'analyse des situations. Nous mettons notre travail et nos connaissances au service du collectif. Nous faisons preuve de curiosité active et constructive et restons bienveillants et respectueux des autres.
- **AUDACIEUX** : Chez Divalto, nous savons penser « différent » et osons remettre en cause le statu quo. Nous percevons les opportunités d'un changement et sommes solidaires des erreurs issues de l'initiative.
- **RESPONSABLE** : Nous sommes acteurs du rayonnement de notre équipe et de Divalto. Nous reconnaissons et assumons nos actes. Nous partageons à temps les informations essentielles et agissons en conscience dans le respect de notre environnement commun.
- **ESPRIT D'EXCELLENCE** : Nous profitons des méthodologies Divalto pour un travail efficace. Nous visons le travail d'excellence et le respect des délais. Nous sommes force de propositions et contribuons aux ambitions de Divalto.

Les projets proposés peuvent être à caractère humanitaire, social, éducatif, sociétal, environnemental, écologique, etc.

Les missions effectuées peuvent être de différents types : sensibilisation, plaidoyer, recherche, intervention et actions terrain, etc.

ARTICLE 4 | DOTATIONS

Divalto a défini **3 prix** qui seront remis pour ce concours.

Ils seront remis à l'Association d'étudiants et versés sur son compte selon un RIB qui sera fourni avec le dossier de participation. Et ce, dans un délai d'un mois suivant l'annonce des résultats.

1. Trophée Divalto C.A.R.E I.T

Prix : cinq mille euros (5.000 €)

2. Trophée "coup de cœur" des collaborateurs

Prix : mille euros (1.000 €)

3. Trophée "coup de cœur" du projet solidaire le plus Audacieux

Prix : mille euros (1.000 €)

Aucune contestation concernant les prix pour quelque cause que ce soit ne sera acceptée.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de Divalto, une équipe gagnante se trouve dans l'incapacité de recevoir sa dotation, Divalto ne saurait être tenue à aucune indemnisation et celle-ci sera perdue et restera acquise à l'organisateur.

Si tout ou partie des informations fournies par les candidats se révèlent erronées, l'équipe dont ils font partie pourrait être éliminée immédiatement du Divalto C.A.R.E I.T. Le prix sera alors annulé et/ou attribué à une autre équipe.

ARTICLE 5 | ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Divalto C.A.R.E I.T est ouvert aux équipes composées au minimum de **2 porteurs de projets**. Ils doivent être inscrits dans des établissements de l'enseignement supérieur (publics ou privés) : Université, IUT, école de commerce, institut supérieur, etc.

L'équipe candidate doit être une association constituée **uniquement par des étudiants**.

Pour participer, les équipes doivent :

- constituer une **association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901** et dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprises (JOAFE) ;
- soit constituer une **association inscrite à but non lucratif régie par le Code Civil Local ayant pour siège l'un des trois départements** : Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle et inscrite auprès d'un Tribunal d'Instance.

À l'inscription, les équipes transmettent un justificatif attestant de la constitution de l'association, de la publication de ses statuts au JOAFE ou de l'inscription au registre des associations auprès d'un Tribunal d'Instance, ainsi que de l'ouverture d'un compte bancaire au nom de ladite association, à Divalto.

ARTICLE 6 | MODALITÉS DE PARTICIPATION

6.1 | Intention de participation

Afin de pouvoir recevoir le lien vers la plateforme d'inscription permettant d'obtenir le dossier de participation, l'équipe candidate doit **informer Divalto de sa volonté de concourir à l'adresse divaltocareit@divalto.com entre le 03/09/2019 et le 13/12/2019.**

Pour être pris en compte, l'email devra contenir les éléments suivants :

- nom du projet et rapide descriptif,
- nom de l'association étudiante,
- un interlocuteur dédié au suivi de la participation au concours,
- numéro de téléphone de contact,
- adresse email de contact.

6.2 | Dossier de participation & réalisation d'un pitch vidéo

Pour déposer le dossier de participation, les équipes doivent remplir le formulaire sur l'espace dédié « **Dépôt de votre dossier** » à l'adresse suivante : **www.divaltocareit.com.**

Le dossier de participation devra être déposé entre le 03/09/2019 et le 11/01/2020 minuit.

Le dossier de participation est dit complet s'il est à la charte (gabarit Word à télécharger) et qu'il comprend l'ensemble des éléments suivants :

- coordonnées & présentation de l'association étudiante,
- coordonnées de l'école/université + Responsable relations entreprises,
- présentation du projet (Description et objectifs - Lieu/périmètre de l'action - Public visé - résultats attendus),
- actions de communication et/ou événements liés à la promotion du projet,
- calendrier prévisionnel,
- budget détaillé du projet.

Les candidats doivent également réaliser **un pitch vidéo de 2 minutes** expliquant de façon claire, synthétique et pédagogique, la nature et les objectifs de leur projet. La captation se fait obligatoirement avec un smartphone au format paysage, sous peine de rejet du dossier.

Les **éléments administratifs à fournir à Divalto** :

- la copie d'une pièce d'identité de tous les membres de l'équipe,
- la copie de la carte d'étudiant de l'année en cours ou un certificat de scolarité de chacun des membres de l'équipe,
- un justificatif selon le statut de l'équipe inscrite :
 - soit attestant de la création de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901, de la publication au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprises (JOAFE) et les statuts,
 - soit attestant de la création de l'association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local et de l'inscription au registre des associations auprès d'un Tribunal d'Instance avec les statuts,
- un RIB au nom de l'association.

Attention, seuls les dossiers de participation complets (dossier + pièces justificatives + pitch vidéo), rédigés lisiblement et en français seront pris en compte par Divalto.

Si vous souhaitez apporter une valeur ajoutée à votre candidature, les documents complémentaires tels que les vidéos, les présentations powerpoint, prezi, etc. sont acceptés et recommandés.

Les projets présentés ne doivent pas contenir de fausses informations. Divalto se réserve le droit de vérifier celles-ci.

6.3 | Contenu des projets

Divalto ne réalisera aucun contrôle concernant la pertinence ou la licéité des projets soumis.

Les équipes s'engagent donc à réaliser leurs projets à leurs risques et périls. La responsabilité de Divalto ne pourra en aucun cas être mise en cause si le projet est un échec.

6.4 | Frais

Les frais afférents à la participation au concours (frais de constitution de dossier, etc.) sont à la charge des candidats. Néanmoins, Divalto remboursera à hauteur de 250 € de billets de train/avion pour chaque équipe convoquée à la soutenance (peu importe le nombre de membres présents),

sur le compte de l'association (sur présentation des billets, de seconde classe, libellés au nom des personnes faisant partie de l'équipe).

Pour s'assurer d'être remboursés, les candidats devront adresser par email à Divalto leurs justificatifs (copie du billet nominatif), ainsi que le RIB du compte bancaire de l'association, sur lequel le remboursement doit être effectué dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés après la date de soutenance.

ARTICLE 7 | LE JURY

Un jury composé de collaborateurs de Divalto (entre 10 et 15 membres) a été constitué pour juger les projets. Il est représentatif des différents métiers de Divalto.

Divalto se réserve toutefois la possibilité de modifier et/ou changer la composition du jury à tout moment.

Le jury délibère à huis clos.

Divalto se réserve également la possibilité à tout moment d'intégrer à son jury un partenaire presse, institutionnel, un client ou un membre de son réseau.

ARTICLE 8 | SÉLECTION DES PROJETS

8.1 | Présélection

Les dossiers de participation reçus complets et dans les délais feront l'objet d'une présélection par les membres du jury.

La **présélection des projets** se fera sur les critères suivants :

- exhaustivité du dossier de participation,
- adéquation du projet au regard des valeurs définies dans l'article 3 de ce Règlement,
- motivation des porteurs du projet,
- réalisme et viabilité économique du projet.

Le nombre de projets sélectionnés dépendra de la qualité des dossiers reçus.

8.2 | Soutenances

Les équipes présélectionnées en seront informées par email le **04/02/2020**.

Les équipes seront invitées à soutenir leur projet devant le jury lors d'un évènement qui aura lieu le **24 mars 2020**. Lors de cette soutenance, chaque équipe disposera de **20 minutes pour présenter son projet et de 15 minutes pour répondre aux questions du jury**.

8.3 | Détermination des gagnants

À l'issue des soutenances, le jury nommera trois équipes gagnantes.

- **Une équipe gagnante pour le Trophée Divalto C.A.R.E I.T.**
- **Une équipe gagnante pour le prix "coup de cœur des collaborateurs" Divalto.**
- **Une équipe gagnante pour le prix "coup de cœur du projet solidaire le plus Audacieux".**

L'annonce des résultats se fera à l'issue de la journée de soutenance, le **24 mars 2020**.

Les résultats du Divalto C.A.R.E I.T resteront confidentiels jusqu'à l'annonce faite par Divalto au plus tard deux jours après les soutenances.

8.4 | Remise des prix

La dotation financière correspondant à chaque prix sera versée à l'équipe lauréate qui aura été désignée par Divalto, sous réserve du respect, pour chacune d'entre elle, du présent Règlement et en particulier de la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.

À défaut, Divalto ne versera aucune dotation financière à l'équipe lauréate défaillante.

Dans le cadre où le prix est remis à une association étudiante, si celle-ci le peut, elle devra délivrer à Divalto un reçu fiscal.

ARTICLE 9 | CALENDRIER ET MODIFICATIONS

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, Divalto se réserve à tout moment le droit :

- de reporter ou d'annuler le Divalto C.A.R.E I.T,
- d'en modifier le calendrier et les échéances,
- d'en changer les modalités de participation,
- de modifier la nature ou le montant des dotations.

Toute modification sera communiquée aux candidats par voie électronique et le Règlement sera mis à jour dans les meilleurs délais sur le site Internet : www.divaltocareit.com.

Le **calendrier** du Divalto C.A.R.E I.T est le suivant :

- du **03 septembre 2019 au 13 décembre 2019 minuit** inclut : intentions de participation par courriel,
- du **03 septembre 2019 au 11 janvier 2020 minuit** inclut : dépôt des dossiers de participation,
- du **11 janvier au 18 janvier 2020** : vérification des dossiers par Divalto,
- du **11 janvier 2020 au 03 février 2020** : présélections des meilleurs dossiers,
- le **04 février 2020** : communication auprès des équipes présélectionnées,
- le **24 mars 2020** : soutenances des projets devant le jury et remise des prix,
- **à partir du 20 avril 2020** : mise en œuvre des projets.

Les dates indiquées ci-dessus sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées conformément au présent Règlement.

ARTICLE 10 | ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Chacun des candidats de l'équipe dont le projet aura été sélectionné devra répondre favorablement à toute demande raisonnable de Divalto concernant des actions de communication/promotion du Divalto C.A.R.E I.T.

Chacun des candidats de l'équipe dont le projet aura été sélectionné autorise expressément et gracieusement Divalto à utiliser son identité et son image ainsi que le résumé du projet de son équipe.

Le projet déposé ne doit pas poursuivre un but contraire à l'ordre public, à la loi ou aux bonnes mœurs.

Si tout ou partie des informations fournies par un candidat se révèlent erronées, l'équipe dont il fait partie pourra être éliminée immédiatement du Divalto C.A.R.E I.T. Aucune réclamation ne sera possible et le prix sera annulé et/ou attribué à une autre équipe.

Si les informations sont reconnues fausses après l'attribution du prix, l'association ayant perçu ledit prix devra le restituer. Le prix devra être remboursé à Divalto si le projet est annulé ou n'est pas mené à bien ou selon les termes prévus.

En participant au Divalto C.A.R.E I.T, les candidats s'engagent à :

- être titulaire de l'ensemble des droits attachés au projet de son équipe
- relever et garantir Divalto de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté
- utiliser les fonds versés dans le seul cadre de la réalisation du projet déposé.

ARTICLE 11 | TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Divalto est le responsable du traitement de vos données personnelles.

Divalto prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la Réglementation sur les données personnelles c'est-à-dire le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Général sur la Protection des Données ») et la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Les informations recueillies via ce concours sont uniquement destinées à la gestion et à la promotion du Divalto C.A.R.E I.T, et à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à ne pas les céder à des tiers.

Les données à caractère personnel relatives aux candidats, requises pour la constitution du dossier de participation (cf. article 6-2 du présent Règlement) sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque candidat, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la remise des prix. Aussi, le candidat est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Ces données seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique par la société Divalto pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, telles qu'énoncées au présent Règlement et ce conformément à la Loi.

Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de Divalto.

Vos informations personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité ou d'opposition sur les informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice précisée à l'article 1.

ARTICLE 12 | RESPONSABILITÉ

Divalto ne saurait être tenue pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des candidats ne pourraient parvenir à adresser leur intention de participer à l'adresse électronique divaltocareit@divalto.com et/ou à déposer leur candidature sur la plateforme dédiée.

ARTICLE 13 | ACCEPTATION DU RÈGLEMENT – DÉPÔT

La participation au Divalto C.A.R.E I.T implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement dans son intégralité par chacun des candidats.

Le présent Règlement est déposé à la SCP Gérald VITELLI – Arnaud VIX, Huissiers de Justice Associés, à la résidence de 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 32 rue de l'industrie.

Ce Règlement sera adressé uniquement par e-mail à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à la société Divalto située à 67960 ENTZHEIM, 11 rue Icare.

Le Règlement peut également se télécharger en ligne sur le site internet www.divaltocareit.com.

Il ne sera répondu à aucune demande orale, téléphonique ou écrite concernant l'interprétation et l'application du Règlement, le mécanisme et les modalités du Divalto C.A.R.E I.T ou la liste des gagnants.

Divalto C.A.R.E I.T

COLLECTIF / AUDACIEUX / RESPONSABLE / EXCELLENCE / INITIATIVE / TALENT

Plus d'informations sur notre site :
www.divaltocareit.com